

Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes – Canton de Saint-Cheery

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 N° 17/2021

RAPPORTANT LA DELIBERATION DU 25 MARS 2021 ET PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

L'an deux mille vingt et un le 15 juin à 19 heures en Mairie du Val-Saint-Germain, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DELOGES Maire.

Etaient présents : Messieurs DELOGES, THIEBAUT, PALLEAU, DEMONCEAUX, PELLETIER, SARRAZIN, LENOIR, POREE.

Mesdames MITHOUARD, LAROUSSE, CONAN-PETITOT, SEVERE, OLLIVIER-HENRY, COLBOIS.

Absents excusés et représentés : Madame VILLAIN a donné pouvoir à Madame LAROUSSE

Madame MITHOUARD, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.

Approbation du dernier compte-rendu.

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) DU Val-Saint-Germain approuvé le 16 octobre 2018, complété par suite de l'avis du contrôle de la légalité,

VU les délibérations n°25/2020 en date du 15 septembre 2020, celle n°28/2020 en date du 27 novembre 2020 et celle du 25 mars 2021,

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 8 juin 2021,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier son article L.153-34 exposant les cas dans lesquels le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée,

CONSIDERANT que les dispositions de la délibération n°25/2020 en date du 15 septembre 2020, de celle n°28/2020 en date du 28 novembre 2020 et de celle du 25 mars 2021 doivent être actualisées,

CONSIDERANT que les adaptations envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD,

CONSIDERANT que l'adaptation envisagées portent sur l'ajustement et la création, pour s'adapter à la réalité du terrain, d'Espaces boisés Classés dans le secteur du chemin des Touranies,

Le conseil municipal de la commune du Val Saint Germain :

RAPPORTE la délibération n°15/2021 en date du 25 mars 2021,

PRESCRIT la révision allégée n°1 du Val-Saint-Germain conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;

FIXE comme suite les modalités de concertation publique, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées :

- Un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt du projet,
- Au moins une exposition publique avant l'arrêt du projet,
- Le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la commune seront utilisés pour précéder à une information de la révision allégée du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, c'est-à-dire :

- Au préfet de l'Essonne ;
- Au président du conseil régional ;
- Au président du conseil départemental ;
- Au président de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Après délibération, le conseil municipal,

ADOpte, à l'unanimité (15 voix pour)

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Val Saint Germain le jour, mois et an que dessus.

Date de convocation 08/06/2021

Au Val Saint Germain, le 15 juin 2021

Le Maire,
Serge DELOGES

